



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0041

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU les articles L2122.19, 2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 21 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2021-2666 du 5 octobre 2021 portant « Délégations permanentes de signature aux directeurs du pôle services à la population »

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2021-2666 du 5 octobre 2021 visé supra est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Il est donné délégation de signature sous mon contrôle et ma responsabilité à :

- M. Rémy ZECCHIN, Directeur des Sports par intérim, pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres concernant sa direction dans la limite de 5 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 10 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260210-29119-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026
Publication : 17/02/2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.